



ARRÊTÉ N° 2024/AET/194/PI
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION
DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL
PLACÉ AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES ARDENNES

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 11 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 16 mai 2022 entérinant un protocole d'accord conclu avec les organisations syndicales fixant notamment, pour le comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel à 7 (même nombre de représentants suppléants), le paritarisme numérique des deux collèges de représentants avec un nombre de représentants titulaires des collectivités et établissements égal à 7 (même nombre de représentants suppléants), le recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants du personnel au comité social territorial dressé par les membres du bureau central de vote placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes le 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° 2023/AET/30/PI en date du 13 février 2023 portant composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 17 juillet 2023 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Vu l'arrêté n° 2023/AET/139/PI en date du 26 juillet 2023 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 2023/AET/189/PI en date du 24 novembre 2023 portant modification de la composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

Vu l'arrêté n° 131-2024 en date du 18 juillet 2024 mettant en disponibilité pour convenances personnelles Monsieur Bertrand MAZY, du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus,

Vu la délibération n° 1 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes en date du 20 septembre 2024 désignant les représentants des collectivités et de leurs établissements publics au sein du comité social territorial et de sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail,

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté de composition du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes,

ARRETE :

Article 1 :

Monsieur Michel NORMAND, 1^{er} Vice-président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes, est désigné Président du comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion.

En cas d'empêchement, la présidence est assurée par Monsieur Régis DEPAIX, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes.

Article 2 :

Le comité social territorial placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes est composé comme suit :

1) Représentants des collectivités et de leurs établissements publics :

Titulaires :

1. **M. Régis DEPAIX**, Maire de Montcornet
2. **M. Michel NORMAND**, Maire de Belval
3. **Mme Béatrice CARDON**, Maire de Signy-le-Petit
4. **Mme Elisabeth BONILLO-DERAM**, Maire de Les Mazures
5. **M. Philippe CLAUDE**, Maire d'Haudrecy
6. **M. Patrick DUTERTRE**, Maire de Vrigne-aux-Bois
7. **M. Michel KOCIUBA**, Maire de Sault-les-Rethel

Suppléants :

1. **M. Denis BINET**, Maire de Rocroi
2. **M. Philippe CANOT**, Maire de Sécheval
3. **Mme Cathy NININ**, Maire de Gernelle
4. **M. Patrice RAMELET**, Maire de Sury
5. **Mme Sylvia TUCCI**, Maire de Les Ayvelles
6. **M. Dominique WAFFLARD**, Maire de Neufmanil
7. **M. Sébastien ALLAIRE**, Directeur Général du CDG08

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social territorial peut se faire remplacer **par n'importe lequel des représentants suppléants appartenant au même collège.**

2) Représentants du personnel :

Coordination Syndicale Départementale CGT 08

Titulaires :

1. **Mme Virginie GODEAUX**
2. **M. Philippe PIERRET**
3. **M. Nicolas FONDER**

Suppléants :

1. **M. Fabrice CELLEROSI**
2. **Mme Hélène LENOBLE**
3. **Mme Valérie BURGARD**

CFDT Interco des Ardennes

Titulaires :

1. **Mme Catherine NICOLETTA**
2. **M. Jean-François KLOC**

Suppléants :

1. **Mme Magalie DRUART**
2. **M. Ali PILLIER**

Syndicat Démocratique Unitaire des Collectivités Territoriales des Ardennes (SUD-08) affilié à la Fédération SUD Collectivités Territoriales et à l'Union Syndicale SOLIDAIRES :

Titulaires :

1. **Mme Dalila LUC**
2. **M. Frédéric MARQUET**

Suppléants :

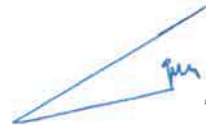
1. **M. Jonas LUCY**
2. **Mme Sylvie HOUSSIAUX**

Tout représentant titulaire qui se trouve empêché de prendre part à une séance du comité social territorial peut se faire remplacer **par un représentant suppléant appartenant à la même organisation syndicale.**

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet des Ardennes,
- aux membres du comité social territorial, titulaires et suppléants.

Fait à Charleville-Mézières, le 23 septembre 2024
Le Président,



Régis DEPAIX
Maire de Montcornet-en-Ardenne

Le Président :

* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

* informe qu'en vertu du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.